

SAINT-THIBÉRY

**SÉANCE DU 19 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes, sous la présidence du Maire, Jean AUGÉ.

2021-S3**OBJET :****Compte-rendu du
Conseil Municipal****NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 23

Présents : 21

Présents : Jean AUGÉ - Jean-Louis CALVET - Nicole COSTE - Michel CAMPANELLA - José BELMONTE - Dominique LAUX - Stéphane WIBAUX - Francis DUQUENNE - Joël CARRIER - Régine ROSENFELD - Caroline ROBERT - Fabienne SERVAT - Joséphine GROLEAU - Stéphan LOPEZ - Estelle OLIVE - Christophe SIRVEN - Julien COUGNENC - Ludivine SELIG - Florian TENZA - Virginie PAPIN

Procurations : Céline SABLIER à Jean AUGÉ

Absents : Martine GAUTHIER - Nadège ROUQUET

Démissionnaire : Jean-Louis MONTAULON

Secrétaire de séance : Florian TENZA

Monsieur Florian Tenza étant élu secrétaire de séance à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 07 avril 2021.

Délibérations**1. Décision Modificative n° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14 applicable à la commune,

Vu la délibération adoptant le budget primitif de la commune, en date du 07 avril 2021,

Considérant que, suite à différents éléments survenus depuis le vote du budget 2021, il convient d'effectuer des augmentations et diminutions de crédits,

Cette DM n°1 s'équilibre comme suit :

en investissement : Chapitre 20, article 2031, opération 62 : + 20 000 € en dépenses

en investissement : Chapitre 21, article 21318, opération 62 : - 20 000 € en dépenses

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 concernant le budget de la commune dont le détail figure au tableau en annexe.

2. Mandat Autorisation de signature à l'avenant n° 5 - Marché entrée de ville - Tranche optionnelle n° 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant initial du marché public concernant l'aménagement qualitatif de l'entrée de ville s'élevait à : 2 035 725,46 € H.T. soit 2 442 870,55 € T.T.C.

Il informe que certains travaux non prévus se sont ajoutés. Ceux-ci ont une incidence sur la durée des travaux et sur le montant du marché. C'est pourquoi l'entreprise Eiffage route méditerranée a proposé de signer un avenant à ce marché.

Cet avenant s'élève à : 35 175,00 € H.T., soit 42 210,00 € T.T.C. ce qui résulte d'une augmentation du montant initial de 7,42 %.

Le montant total de la tranche optionnelle n° 2 est de **759 529,95 € H.T.**, soit **935 435,94 € T.T.C.**

Le montant total d'évolution du marché (avenants 1, 2, 3,4 et 5) s'élève à **151 014,53 € H.T.** soit **181 217,44 € T.T.C.**

Le nouveau montant cumulé du marché public est de : **2 186 739,99 € H.T.** soit **2 624 087,99 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché d'aménagement joint en annexe.

3. Participation financière pour l'accueil d'enfants en classe ULIS

Monsieur le Maire informe le Conseil que des enfants de Saint-Thibéry sont scolarisés en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) dans d'autres communes du fait qu'il n'y ait pas d'enseignements appropriés aux écoles communales ;

La loi prévoit la participation financière de la commune de résidence lorsqu'elle n'offre pas de capacité d'accueil en ULIS pour assumer les charges de fonctionnement de cette classe ;

Monsieur le Maire propose de participer à ces frais lorsqu'un établissement conventionné par l'État ou une commune en fait la demande.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la participation financière de la commune pour assumer les charges de fonctionnement des classes ULIS lorsqu'un enfant de Saint-Thibéry est scolarisé dans un établissement conventionné par l'État ou dans une commune, pour la durée du mandat 2020-2026 et dit que les crédits seront inscrits à l'article 6558 en section fonctionnement communal du budget.

4. Autorisation permanente et générale de poursuite donnée au comptable du trésor public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 03 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 03 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le remboursement des créances locales ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de donner au comptable du trésor public une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner au comptable public une autorisation permanente et générale à l'encontre des redevables de produits ou titres impayés rendus exécutoires par l'ordonnateur de la Commune de Saint-Thibéry, quelle que soit la nature de la créance ; fixe cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature 2020-2026 et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

5. Don de la parcelle AB 405 au profit de la Commune

Retirée de l'ordre du jour

6. Projet de centrale photovoltaïque sur le site de la Carrière des Roches Bleues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le gouvernement lance régulièrement des appels d'offre, gérés par la CRE (Comité de Régulation de l'Énergie) pour permettre la réalisation de générateurs photovoltaïques.

Dans le cadre de la réhabilitation de la Carrière des Roches Bleues, CRB valide le potentiel photovoltaïque constitué des surfaces anthropisées par leur exploitation.

L'électricité produite est destinée à être injectée au réseau public de distribution d'électricité en vue d'une commercialisation dans le cadre d'un contrat tarifaire délivré aux bénéficiaires de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie. Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol est proposé par la société d'Économie Mixte pour la Production Énergétique Renouvelable (SEMPER), associée à la société TOTAL QUADRAN qui sont porteuses du projet.

Les différentes solutions techniques de production d'électricité photovoltaïque permettent de diminuer les émissions de gaz à effet de serre induites par la consommation d'énergie. Les collectivités locales peuvent concourir à la protection de l'environnement et à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Article L 111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour une délibération de principe en soutien de ce projet.

Il expose l'intérêt pour la Commune :

- D'affirmer son engagement dans le développement durable ;
- De se positionner en tant qu'acteur pour les énergies renouvelables ;
- De bénéficier de revenu basé sur les investissements réalisés.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable de principe sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol lors des futures réhabilitations sur site de la Carrière des Roches Bleues au profit des sociétés SEMPER et TOTAL QUADRAN qui sont porteuses du projet et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet.

7. Avis sur l'ouverture exceptionnelle de LIDL les dimanches 12, 19 et 26 décembre 2021

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du mail du magasin LIDL, situé ZAC La Crouzette à Saint-Thibéry, concernant leur demande d'ouvrir toute la journée les dimanches 12, 19 et 26 décembre 2021. En effet, selon l'article L3132-26 du Code du Travail « les dérogations au repos dominical sont accordées par le Maire de la Commune ».

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à 16 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, approuve l'ouverture exceptionnelle toute la journée du magasin LIDL situé ZAC La Crouzette à Saint-Thibéry les dimanches 12, 19 et 26 décembre 2021, un arrêté municipal sera délivré à la société lui permettant la dérogation issue de l'article L3132-26 du Code du Travail.

8. Tirage au sort des jurés d'assises 2022

Comme chaque année, conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il convient de procéder au tirage au sort de six noms sur la liste électorale de la commune, en vue de l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour 2022.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort suivant :

Nom prénom	Date lieu de naissance	Adresse
AFASSI Majid	24/04/1993 à BÉZIERS	10 B Boulevard de la Lisse (Saint-Thibéry)
ALIBERT Séverine	28/10/1975 à BÉZIERS	1 Impasse Sainte Colombe 1 (Saint-Thibéry)
BORDES Marie-Ange	03/09/1968 à AGDE	Av du 3 ^{ème} Millénaire Rés Le Loft villa 2 (Saint-Thibéry)

GREMY Josiane ép ANGLADE	28/04/1951 à DENAIN	5 Rue du Bassin de Thau (Saint-Thibéry)
HOULÈS Hélène	19/07/1960 à BÉZIERS	23 Avenue d'Agde (Saint-Thibéry)
ROBERT Caroline	10/03/1961 à DAX	26 Rue de la Tramontana (Saint-Thibéry)

9. Opération « 8 000 arbres pour l'Hérault »

Monsieur le Maire rappelle que le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, le Département a lancé depuis l'opération « **8000 arbres par an pour l'Hérault** », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, je vous propose :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de **15 arbres** dont :

- **1 Micocoulier et 2 Frênes à fleurs sur l'aire de jeux Alexandra Rosenfeld**
- **5 Arbres Impériaux et 3 Mûriers Blanc sur l'aire de jeux de la Caritat**
- **1 Frêne à fleurs à l'EHPAD Mireille Vidal**
- **3 Oliviers d'Europe à la stèle de la FNACA**

- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la cession à l'amiable et à titre gratuit des 15 arbres cités ci-dessus dans l'opération « 8 000 arbres pour l'Hérault » et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

10. Vœu de soutien aux agriculteurs et aux vignerons victimes du gel du 07 avril 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'épisode de gel du 07 avril 2021 qui a fortement impacté l'agriculture.

Il propose d'adresser le vœu suivant à Monsieur le Préfet de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

Considérant :

- Toutes les conséquences économiques, sociales et environnementales du gel du 07 avril 2021 qui a impacté l'économie agricole sur le territoire National,
- Qu'un grand nombre d'agriculteurs et de vignerons ne pourront pas faire face, ni à leurs besoins en trésorerie, ni à leurs frais d'exploitation nécessaires à la pérennité des cultures, ni aux échéances bancaires, ni au paiement de leurs charges sociales et foncières, ni au remboursement de certains dispositifs,
- Que cette situation est inédite par son ampleur nationale,
- Que l'agriculture est le deuxième PIB de l'Hérault avec 809 millions d'euros, dont 80 % provient de la viticulture,
- Que cette économie départementale concernant 7 547 chefs d'exploitation et plus de 15 400 emplois salariés,
- Qu'une large partie des terres agricoles et arboricoles et notamment les 84 900 hectares de vignobles subiront les conséquences du gel dans des proportions très importantes.

En regard, des multiples milliards du plan de relance consacré aux autres secteurs économiques et qui étaient nécessaires ; le conseil municipal demande au gouvernement la mise en place d'un véritable plan de sauvetage de l'agriculture avec des règles adaptées s'écartant de la complexité de certains dispositifs existants annihilant toute éligibilité.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve d'adresser le vœu ci-dessus à Monsieur le Préfet de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

11. Approbation de l'attribution de compensation (CLETC) définitive 2021 (compétences « Eaux pluviales » et « DECI »)

La Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges (CLETC), qui s'est réunie en date du 04 février 2021, a déterminé le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2021. Les transferts de compétences « Eaux pluviales » et « Défense extérieure Contre l'Incendie » y ont été actés.

Cette attribution est présentée dans le document ci-joint pour adoption.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges.

12. Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la CAHM (délibération supplémentaire)

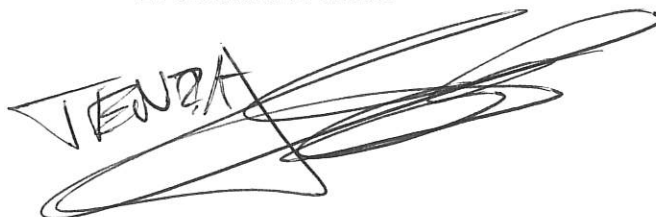
Monsieur le Maire informe le Conseil du projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dont l'élaboration a été décidée lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2020.

Il demande au conseil de donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

La séance est levée à 20h37.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JENEA', is written over a large, stylized scribble or flourish.